

# Conditions générales

## Participation et conditions de paiement

### I Inscription

- 1 Le Dental Innovation Congress est ouvert aux professionnels du secteur. Les inscriptions se font par écrit, par courrier électronique ou via le site Internet, par SMS ou par téléphone. Dès réception de l'inscription, le participant recevra une confirmation de participation.
- 2 La tenue du Dental Innovation Congress est confirmée dès que les participants inscrits reçoivent une facture.
- 3 La participation est personnelle et ne peut être transférée. Pour participer à un événement sans confirmation écrite, des frais supplémentaires de 50.- CHF seront facturés en plus des frais d'inscription.
- 4 Les programmes des conférences (intervenants et contenus) sont donnés à titre indicatif, sans aucune garantie et peuvent être modifiés à tout moment.
- 5 Les participants doivent avoir au moins 18 ans, les enfants ne sont pas admis aux événements.
- 6 Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'événement.
- 7 L'organisateur des conférences peut refuser la participation aux événements sans avoir à donner de raisons. Les frais de participation déjà payés ne seront pas remboursés le cas échéant.

### II Conditions de paiement

- 1 Les frais de participation aux conférences sont dus 30 jours après la date de facturation.
- 2 Si la facture n'est pas payée avant la tenue de l'événement, elle sera payable directement sur place. Sinon, la participation n'est pas possible.
- 3 L'absence ne vous dispense pas de payer les frais de participation facturés.

### III Annulation de l'inscription

- 1 L'annulation de l'inscription doit se faire par écrit. L'organisateur du congrès doit confirmer par écrit que l'annulation est recevable.
- 2 En cas d'annulation écrite de l'inscription
  - A Les paiements basés sur les taux de pré-inscription ou d'autres tarifs réduits, ne seront pas remboursés et/ou seront dus en cas d'annulation de la participation.
  - B Jusqu'à 90 jours avant le début du congrès, l'annulation est sans frais. Si un paiement a déjà été effectué, les frais de congrès vous seront remboursés, déduction faite des frais de gestion (50 CHF).
  - C Moins de 90 jours avant le début du congrès, tous les frais de participation restent dus. Dans ce cas précis, un remplaçant pourrait toutefois assister au congrès.
- 3 En cas d'absence, l'intégralité des frais de participation reste due (cf. II point 3).

### IV Annulation du congrès

- 1 Les participants au Dental Innovation Congress ne peuvent pas réclamer de compensation.
- 2 Les événements peuvent être annulés à tout moment par l'organisateur, sans avoir à indiquer de motif. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des coûts résultant de l'annulation d'un événement (comme par exemple, les frais de voyage ou d'annulation).
- 3 Si un événement est complet ou annulé, les participants reçoivent une confirmation de l'annulation par écrit.

### V Frais de participation aux conférences

- 1 Les conditions particulières (ex. « Happy First ») ne peuvent pas être combinées à d'autres offres spéciales.
- 2 Les frais de participation sont nets et payables sans réduction (frais bancaires inclus).

### VI Responsabilité et assurance

- 1 Intensiv SA exclut toute responsabilité. Chaque participant est responsable de ses effets personnels. Aucune demande de dommages et intérêts n'est recevable.
- 2 Couverture d'assurance : chaque participant doit contracter une couverture d'assurance adéquate. Intensiv ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages éventuels occasionnés lors d'événements organisés par ses soins.

### VII Droit à l'image

- 1 Tous les droits de reproduction d'image, de film ou de son appartiennent au Dental Innovation Congress et donc à l'organisateur, Intensiv SA, et aux intervenants.
- 2 Tous les participants acceptent en s'inscrivant au congrès les droits mentionnés dans le paragraphe VII, point 1.
- 3 Les enregistrements peuvent être réalisés uniquement et exclusivement à des fins personnelles.
- 4 Toute publication crée une obligation d'indemnisation automatique pour l'organisateur du congrès et/ou les intervenants.

### VIII Protection des données

- 1 Avec l'inscription, l'organisateur du congrès dispose des coordonnées et, si nécessaire, d'autres informations personnelles et publiques. Ces données sont utilisées pour la facturation et la transmission d'informations supplémentaires par l'organisateur du congrès. Aucun tiers n'a accès aux données. Si un participant souhaite supprimer les données, il doit le faire par écrit en s'adressant à [info@swissdic.ch](mailto:info@swissdic.ch).
- 2 L'inscription au Dental Innovation Congress autorise d'autres transmissions d'informations. Ce consentement peut être révoqué à tout moment (cf. VIII, point 1).

### XV Rapport de droit

- 1 La relation contractuelle est régie par le droit suisse.
- 2 La juridiction compétente est Lugano.